



Association Nationale des P.T.T. Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot GR n°40 et à
l'UFAC

**E mail : HYPERLINK "mailto:ptt.acvg@wanadoo.fr"
ptt.acvg@wanadoo.fr
Site Internet : www.acvg-ptt.fr**

Paris, le 19 septembre 2023

➤ Aux membres participants

Cher Président et ami,

Merci de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui doit statuer sur la dissolution de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des PTT.

Cette réunion se tiendra, le jeudi 19 octobre 2023 à 14h30 à la Maison des Associations 40 rue des peupliers 75013 PARIS

L'ordre du jour :

- Accueil des participants.
- Dissolution de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des PTT.
- Proposition de rattachement des adhérents aux divers groupements de la Fédération André MAGINOT.
- Liquidation des biens de l'Association
- Questions Diverses.

Cette convocation devra être présentée par chaque participant muni d'une pièce d'identité.

Je compte sur votre présence, avec toute mon amitié.

Le Président Général

René DUCLOS

Siège Social : 81 Rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS
Tél : 01.43.92.28.60 – Télécopie : 01.43.92.28.68

~~ASSOCIATION NATIONALE DES P.T.T.~~

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE HERAULT

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Par suite de la fusion de l'Association Nationales des anciens combattants, prisonniers de guerre, déportés, internés, et réfractaires des PTT et de la Fédération Nationale des anciens combattants et victimes de guerre, prisonniers, résistants et déportés des PTT, il a été constitué entre le personnel de la Poste, de France Télécom, leurs filiales et leurs services commun^Atitulaire ou non titulaire, en activité ou retraité qui remplit la condition d'ancien combattant ou de victime de guerre une Association Nationale qui prend le titre d'Association Nationale des PTT Anciens Combattants et Victimes de Guerre dite ACVG PTT.

La section Hérault affiliée à l'Association Nationale se constitue conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901.

Elle a pour titre Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des PTT de l'Hérault (ACVG PTT Hérault).

ARTICLE 2 : La section ACVG PTT Hérault affirme son indépendance à l'égard des pouvoirs (civils ou militaires) et de tout parti politique, philosophique ou religieux.

ARTICLE 3 : La présente Association a pour but d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres, de leur permettre, par une action concertée, dans le cadre de l'Association Nationale citée à l'article 1, d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux et d'œuvrer en faveur de la paix, notamment par la commémoration des anniversaires et de la proclamation des cessez le feu des grandes guerres et en participant aux cérémonies patriotiques.

ARTICLE 4 : La présente Association est ouverte :

- A tous ceux qui ont pris part à titre militaire aux divers conflits permettant d'obtenir la carte du combattant, engagés, militaires de carrière, forces de police, de gendarmerie, supplétives et territoriales,
- A leurs veuves,
- Aux veuves de guerre, aux ascendants et orphelins de ces militaires décédés par le fait ou à l'occasion du service.
- Aux pupilles de la Nation et aux victimes civiles de ces conflits relevant du Code des Pensions Militaires d'Invalidité.
- Les résistants
- Les déportés et internés de la résistance
- Les déportés et internés politiques ou raciaux.
- Les personnes contraintes au service du travail obligatoire.
- Les titulaires du titre de la reconnaissance de la nation.

L'association est aussi ouverte à des membres apparentés, d'honneur et bienfaiteurs.

ARTICLE 5 : Le siège social de l'association est fixé Bureau 6 UDAC/UFAC 16, Rue Ferdinand Fabre 34090 Montpellier Cedex.

Il pourra être déplacé par décision de l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale annuelle, élit pour un an son Bureau, qui comprend : un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire et un Trésorier et le cas échéant leurs adjoints et des conseillers techniques.

Les membres élus au sein du Bureau pourront, avec l'aval de ce Bureau, bénéficier dans les divers secteurs d'activité de l'Association du concours et des services de membres sympathisants non élus, et ce en fonction de leurs qualités et disponibilités.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

L'Assemblée générale de l'Association se tiendra, au moins une fois l'an et chaque fois que le demande la majorité des adhérents.

ARTICLE 7 : Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Bureau de l'association a tous pouvoirs pour assurer le fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 8 : L'adhésion est annuelle et donne lieu à la perception d'une contribution.

Le montant de celle-ci est fixé par l'Association nationale.

ARTICLE 9 : La section ACVG ~~PT~~ ^{LA POSTE D'ORANGE} Hérault peut proposer des contributions aux adhérents pour son fonctionnement.

ARTICLE 10 : Les fonctions de l'Association sont exercées à titre gratuit. Toutefois les frais occasionnés en raison de l'activité de ses membres dans l'intérêt de celle-ci peuvent faire l'objet d'un remboursement après présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 11 : En cas de dissolution l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet statue sur l'actif net qui sera reversée à l'Association Nationale. *UDAC*

ARTICLE 12 : Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par Assemblée Générale Extraordinaire tenue par correspondance le compte tenu des conditions sanitaires et validés par le bureau par procès verbal.

Le Président de l'Association

Le Trésorier